

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 10 juillet 2026

**BUDGET ANNEXE AOM :
AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2025**

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au siège de la Communauté de Communes du Genevois et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 03 juillet 2026

Secrétaire de séance : Christophe SONGEON

Membres présents :

N° CS2026-73

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués
Présents : 37
Pouvoirs : 3

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE – M. Vincent SCATTOLIN - Mme Sylvie DURAND - M. Pierre MADER - M. Pierre-Marie PHILIPPS - M. Bernard CHAUVET - Mme Catherine MOINE - Mme Christine DUPENLOUP - M. Michel CAPLOT - Mme Claire CHUINARD - M. Cyril DEMOLIS – M. Phillipp DALHEIMER – M. Jérôme HASSAN – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis MAIRE – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN– M. Nicolas TEREINS - M. Patrick ANTOINE – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT– M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Jean-Louis TEMIL - M. Emmanuel TRONC - M. Eddi ETIENNE - M. Benoît CHAMBOURDON – Mme Anne-Laure OLLIET - M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE - M. Laurent FAVRE

• **Délégués représentés :**

M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS - M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Gabriel DOUBLET – M. Laurent DUPAIN donne procuration à Mme Carole VINCENT

• **Délégués excusés :**

M. Bernard VUAILLAT - M. Julien FOURNIER - M. François DEVILLE - M. Jean-Baptiste BAUD - M. Richard BAUD – M. Laurent DUPAIN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE - M. Christophe PERY

BUDGET ANNEXE AOM : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Après avoir approuvé le compte administratif 2025 du budget annexe AOM lors du Comité syndical du Pôle métropolitain du 26 juin 2026, il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE AOM DU GENEVOIS FRANÇAIS

Résultat cumulé au 31.12.2025 en excédent de fonctionnement :

- 3 789 582.45 €
Dont Annemasse Agglomération : 2 171 968.96 €
Dont Communauté de Communes du Genevois : 1 586 649.11 €
Dont convention entente : 30 964.38 €

Résultat cumulé au 31.12.2025 en excédent d'investissement :

- 296 660.90 €
Dont Annemasse Agglomération : 758 158.84 €
Dont Communauté de Communes du Genevois : - 461 497.94 €
Dont convention entente : 0.00 €

Restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement : 353 291.25 €

Dont Annemasse Agglomération : 298 562.50 €
Dont Communauté de Communes du Genevois : 54 828.75 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 516 326.69 € (461 497.94 + 54 828.75)

Dont Communauté de Communes du Genevois : 516 326.69 €

Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement au compte 002 : 3 273 255.76 €

- Dont Annemasse Agglomération : 2 171 968.96 €

- Dont Communauté de Communes du Genevois : 1 070 322.42
- Dont convention entente : 30 964.38 €

Affectation en recettes au compte 1068 pour couverture du besoin de financement : 516 326.69€

Report en recettes d'investissement au compte 001

- 296 660.90 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 sur le Budget supplémentaire 2026 suivant la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Secrétaire de séance
Christophe SONGEON



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.